

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 92

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 23 NOVEMBRE 2012

|  | Pages |
|--|-------|
| <b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>  |       |
| <b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des représentants des personnels et de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et ouvriers de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 novembre 2012) .....  | 2999  |
| <b>VILLE DE PARIS</b>  |       |
| <b>Annulation</b> de titres de concession funéraire dans le cimetière parisien de Thiais (Arrêté du 19 novembre 2012) ....   | 2999  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....  | 2999  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012) .....  | 3000  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1949 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Sigmund Freud, à Paris, 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....  | 3000  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....  | 3001  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2012) .....  | 3001  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012) .....  | 3001  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Messageries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 novembre 2012) .....   | 3002  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2060 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012) .....  | 3002  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 novembre 2012) .....  | 3003  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012) .....   | 3003  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2012) .....  | 3003  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2012) .....  | 3004  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2012) .....  | 3004  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2012) .....   | 3005  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2012) .....   | 3005  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2012) .....  | 3005  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2012) .....  | 3006  |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2012 .....  | 3006  |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 31 octobre 2012) ... | 3006  |

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline accompagnement musique (Arrêté du 31 octobre 2012) ..... 3007

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 16 novembre 2012)..... 3008

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 16 novembre 2012)..... 3008

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.... 3009

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes externe, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.... 3009

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) ..... 3010

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2012) ..... 3010

**Fixation** de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2012) ..... 3011

**Fixation** de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.J.A.M. situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012) ..... 3011

**Fixation** de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C. situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 novembre 2012) ..... 3012

**Fixation** de la dotation globale du Service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2012) ..... 3012

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, des tarifs afférents à l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne (Arrêté du 5 novembre 2012) ..... 3013

**Fixation** du compte administratif 2011 présenté pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012).... 3013

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DE POLICE,  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012230-0004** modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 15 novembre 2012)..... 3014

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00971** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 novembre 2012)..... 3014

**Arrêté n° 2012-00975** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur la bretelle de sortie du périphérique intérieur de la porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 8 novembre 2012) ..... 3014

**Arrêté n° 2012-01014** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2012) ..... 3015

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier au concours externe d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 ..... 3015

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 ..... 3015

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS** — Délibérations du Conseil d'Administration du 23 octobre 2012 ..... 3016

Annexe : tarifs laboratoire ..... 3025

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3567 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois assistants socio-éducatifs — spécialité éducateur spécialisé — Titre IV (Arrêté du 14 novembre 2012) ..... 3028

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3568 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé (deux postes en interne et un poste en externe) (Arrêté du 14 novembre 2012)..... 3029

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-3569 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers en soins généraux (Arrêté du 14 novembre 2012) ..... 3030

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3030

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3030

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3030

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3031

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3031

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3031

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service sécurité ..... 3032

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacances de six postes (F/H) ..... 3032

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C..... 3032

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des représentants des personnels et de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et ouvriers de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.L.M.) et notamment son article 22 ;

Vu le statut du personnel de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du 9 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et ouvriers de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement :

- En qualité de titulaire : Yvon JACQUELIN ;
- En qualité de suppléant : Philippe MILLET.

Art. 2. — Sont désignés comme représentant à la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative des personnels administratifs et ouvriers de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— En qualité de titulaire : le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, ou le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles ;

— En qualité de suppléant : un administrateur de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques*

Claudine PIERSON

## VILLE DE PARIS

### Annulation de titres de concession funéraire dans le cimetière parisien de Thiais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2012, minute n° 06/2012-N035 accueillant les demandes d'emplacements de terrain présentées au cours du mois de juin 2012 au Conservateur du cimetière parisien de Thiais pour y fonder une sépulture, et notamment les concessions inscrites sous les n°s 112 DX 2012 et 122 DX 2012 ;

Vu le récépissé de déclaration et le procès-verbal établis le 29 octobre 2012 par le Commissariat du 11<sup>e</sup> arrondissement à la suite du dépôt de plainte de M. Hicham BOUAZI pour usurpation d'identité ;

Vu les formulaires administratifs de demande de concession funéraire renseignés au nom de M. Hicham BOUAZI sur lesquels apparaît une signature grossièrement contrefaite ;

Arrête :

Article premier. — Il ressort des déclarations de M. Hicham BOUAZI et des éléments détenus par la Conservation du cimetière parisien de Thiais que les demandes de concessions funéraires susmentionnées présentent un caractère dolosif et que l'attribution de ces sépultures se trouve entachée d'irrégularité ; que dès lors, l'arrêté et les titres émis par l'administration municipale prononçant l'attribution de ces concessions doivent être rapportés, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Art. 2. — Le montant des droits et taxes perçus en contrepartie des concessions funéraires est restitué au payeur des sépultures.

Art. 3. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau des Concessions*

Fabien MULLER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1940 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par l'Inspection Générale des Carrières, de travaux de consolidation des sols par injections, au droit du n° 33, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baste ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 12 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BASTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'un kiosque, pour la vente de fleurs, au droit du n° 35, avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 18 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1949 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Sigmund Freud, à Paris, 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir, côté pair, de la rue Sigmund Freud, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 14 et 40, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles, dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation RUE SIGMUND FREUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 40.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1985 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Niox, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Général Niox, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU GENERAL NIOX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur 5 places, soit 25 mètres linéaires.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris de travaux à l'angle rue Eugénie Cotton, rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES LILAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'injection nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 28 juin 2013 inclus, du dimanche au vendredi, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, à Paris 10<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du dimanche au vendredi de 23 h à 5 h sur les files de circulation extérieures situées côtés pair et impair.

La circulation est maintenue à double sens sur les voies de circulation centrales.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'antennes FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2012 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MESSAGERIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 00 à 12 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES MESSAGERIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DES MESSAGERIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2060 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues des Ardennes et de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup>, dans laquelle est incluse la rue de Thionville ;

Considérant que la réalisation par la Société Brasseur Démolition, de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit du n° 33 bis, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'interdire le double sens cyclable, côté pair, de la rue de Thionville, et le stationnement dans les rues des Ardennes et de Thionville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 1<sup>er</sup> mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32 ;
- RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33 bis sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues : RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OURCQ et la RUE DES ARDENNES (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de l'éclairage public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 novembre 2012 pour la rue Tournefort, le 22 novembre 2012 pour la rue Cochin, le 3 décembre 2012 pour la rue Boutebrie et le 10 décembre 2012 pour les rues Malus et Dolomieu) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- RUE TOURNEFORT, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE COCHIN, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE BOUTEBRIE, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MALUS, 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alembert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Alembert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE D'ALEMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places ;
- RUE D'ALEMBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 12, rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 novembre 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GOUBET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 6 et le n<sup>o</sup> 14, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'essai d'éclairage de la voirie effectués par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2012 au 29 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PROUDHON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE BARON LE ROY et la RUE CORIOLIS.

Ces dispositions sont applicables de 21 h 30 à 1 h.

La circulation autour de la place Lachambaudie est autorisée et les véhicules doivent sortir par la rue de Bercy ; les véhicules venant de la rue Coriolis ou de la rue Proudhon sont obligés de poursuivre leur circulation par la rue Coriolis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 26 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TRAVERSIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 80 sur un emplacement de 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 80.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2012 au 8 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 47 et 49 (30 mètres, soit 6 places de stationnement) ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 54 et 56 (30 mètres, soit 6 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, réfection de bandes stabilisées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIERE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 2 et 8 (40 mètres, soit 8 places de stationnement) ;

— RUE DE L'AMIRAL LA RONCIERE LE NOURY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 1 et 5 (100 m, soit 20 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, réfection de bandes stabilisées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair ;

— RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 90 mètres de stationnement : côté impair, 20 places du 10 décembre 2012 au 21 décembre 2012 et, côté pair, 35 places en épis du 2 janvier 2013 au 11 janvier 2013.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 27 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 4/6 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 21 novembre 2012 au 30 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 (une place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations sur l'emploi de chef d'arrondissement, au titre de l'année 2012.**

Par arrêtés en date du 14 novembre 2012 :

— M. Francis BERLEMONT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de l'Urbanisme, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts pour 2 postes à partir du 25 mars 2013 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 décembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline accompagnement musique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts pour 3 postes à partir du 25 mars 2013 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 postes ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 24 décembre 2012 au 25 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 30 octobre 2012 ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 2 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- M. Baudouin BORIE
- M. Damien CARRIERE
- Mme Dominique BOULLE
- M. Jean-Marc LEYRIS
- Mme Nathalie TOULUCH

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Claude BARDZINSKI
- M. David DAHAN
- Mme Rohra MEKKAS
- M. Patrice CARBUCCIA
- M. Sylvain GENTY

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 30 octobre 2012 ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 2 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- M. Baudouin BORIE
- M. David DAHAN
- Mme Dominique BOULLE
- M. Patrice CARBUCCIA
- M. Sylvain GENTY

En qualité de suppléants :

- Mlle Séverine GAUDON
- M. Henri DAVID
- Mme Rohra MEKKAS
- M. Frédéric MICOUD
- Mme Nathalie TOULUCH

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.**

- 1 — Mme BARDAT Kathy
  - 2 — Mme BAUDE Carine
  - 3 — Mme BENICOURT Emmanuelle
  - 4 — M. BENSALÉM Yacim
  - 5 — Mme BLANC Nadège
  - 6 — M. BRIATTE Sébastien
  - 7 — Mme BRUGIER Yana
  - 8 — Mme COMEX Mélanie
  - 9 — Mme CROSSONNEAU Fadma née LAHCEN BEL HADJ SALAH
  - 10 — Mme DAPREY Isabelle
  - 11 — Mme DE HARO Sandrine
  - 12 — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe
  - 13 — M. DELHEURE Fabien
  - 14 — M. DEME Mouhamadou
  - 15 — Mme EMERIAU Emmanuelle
  - 16 — M. FLAMIN Nicolas
  - 17 — M. FONTAINE Romain
  - 18 — Mme GRAMOND Stéphanie
  - 19 — M. GUEGUEN Antoine
  - 20 — Mme GUÉRIN Sandrine née KARRO
  - 21 — Mme HADDAG-SAOUDI Naima née HADDAG
  - 22 — Mme JACQUART Cécile
  - 23 — Mme LE FRESNE Christine
  - 24 — Mme LE GRAND Marie-Emilie née BUISSON
  - 25 — Mme LECOURTIER Isabelle née PILLET
  - 26 — Mme LIETOT Audrey
  - 27 — M. LOURDIN Nicolas
  - 28 — Mme MONADJEMI Haleh
  - 29 — M. MONTEIL Olivier
  - 30 — M. MOURÉ Éric
  - 31 — Mme MOUSSA Anne-Charlotte née FAVOT
  - 32 — M. NEHAD Sidi-Mohammed
  - 33 — Mme NIORT Françoise née BROUANT
  - 34 — Mme PETIT Mathilde
  - 35 — Mme PIERRÉ Émilie
  - 36 — Mme PONTE Stéphanie
  - 37 — Mme PREJEAN Christine
  - 38 — Mme PUJOL Muriel
  - 39 — Mme RIBEIRO Edite née PACHECO
  - 40 — Mme ROUSSEL Bénédicte
  - 41 — M. SZCRUPAK Martin
  - 42 — Mme TAYEB Sophie
  - 43 — Mme TROCAZ Nathalie
  - 44 — Mme WALLARD Julie
- Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

*Le Président du jury*

Jean-François MERLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes externe, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.**

- 1 — M. ADJRAFI Karim
  - 2 — M. ALLINE Martin
  - 3 — M. BAIL Eric
  - 4 — Mme BAJU Clémentine
  - 5 — Mme BALAN Céline
  - 6 — Mme BARTOLI Sarah
  - 7 — Mme BENSEDIRA Jehane
  - 8 — Mme BERARDI Manon
  - 9 — M. BERGIER Jean-Yves
  - 10 — M. BOSSIN Grégoire
  - 11 — Mme DERDIRI Sonia
  - 12 — Mme DRAMÉ Waria
  - 13 — Mme DURANTON Elidie
  - 14 — Mme DUTOIT Anne-Lise
  - 15 — Mme FERRANDON Sarah
  - 16 — M. GELLI Nicolas
  - 17 — Mme GHIGO Chantal
  - 18 — M. GILLET Sébastien
  - 19 — M. HOSATTE Florent
  - 20 — M. LAMBALLAIS Guillaume
  - 21 — M. LÉCROART Damien
  - 22 — Mme LELOUTRE Marion
  - 23 — M. LEVENT Loïc
  - 24 — Mme LEVY Barbara
  - 25 — Mme LOWY Elise
  - 26 — M. MALVERTI Clément
  - 27 — Mme MICHEL-PAULSEN Philippine
  - 28 — Mme NAYARADOU Laurene
  - 29 — Mme NIOCHE Justine
  - 30 — M. NONY-DAVADIE Maximilien
  - 31 — M. NOUVEL Guillaume
  - 32 — Mme PAYRE Tiphanie
  - 33 — Mme PERENNES Anne
  - 34 — Mme PERICAUD Elodie
  - 35 — Mme PERRIN-BALLAIRE Marie
  - 36 — Mme REIBEL Olivia
  - 37 — M. RIDEAU Jean-Baptiste
  - 38 — M. ROSENBLATT Laurent
  - 39 — Mme SECNAZI Chloé
  - 40 — Mme SOMÉ Igou
  - 41 — Mme SOULARD Marie
  - 42 — Mme VAZZANINO Lucie
- Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

*Le Président du jury*

Jean-François MERLE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 215 264 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 180 289 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 387 420 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 740 320 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 42 653 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Vie situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 333,47 €, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012 et à 170,62 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 414 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 521 270 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 447 350 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 256 471 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 563 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 3,21 €, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012 et à 180,52 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 59 137 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 980 424,59 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 185 300 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 163 819,72 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 033 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jean Cotxet, situé 50, rue Madame, 75006 Paris, géré par l'Association éponyme, est arrêtée à 1 163 819,72 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 47 008,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et

Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.J.A.M. situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour les Jeunes Amis du Marais ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention A.J.A.M. - Association pour les Jeunes Amis du Marais, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 166 700 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 440 737 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 132 900 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 591 905,41 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 68 482 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.J.A.M. situé 62, boulevard Magenta, 75010 Paris, géré par l'Association des Jeunes Amis du Marais, est arrêtée à 1 591 905,41 € compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 72 949,59 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la dotation globale du Service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C. situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention A.D.C.L.J.C. - Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 69 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 659 563 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 100 300 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 775 673,20 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 30 900 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 500 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du service de prévention spécialisée A.D.C.L.J.C. situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, géré par l'Association de Développement de la Culture et des Loisirs pour les Jeunes de la Chapelle, est arrê-tée à 775 673,20 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 18 789,80 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la dotation globale du Service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 23 avril 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 99 534,96 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 867 925 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 217 749,70 €.



*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 083 531,92 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, géré par l'Association C.F.P.E. Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, est arrêtée à 1 083 531,92 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 100 177,74 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, des tarifs afférents à l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 564 000 € ;
- Section afférente à la dépendance : 1 030 658 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 364 000 €.
- Section afférente à la dépendance : 1 011 566,40 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 200 000 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 19 091,60 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés à 56,19 € et à 84,57 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée La Roseraie située 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,66 € ;
- GIR 3 et 4 : 15,60 € ;
- GIR 5 et 6 : 7,10 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2011 présenté pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir sis 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 284 176,54 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2011, est de 284 176,54 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 4 925,96 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DE POLICE,  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2012230-0004 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 R.16 G du 24 septembre 2012 portant désignation d'un représentant du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris - formation plénière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 R.35 des 24 et 25 septembre 2012 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris - formation plénière ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 3<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— M. René DUTREY, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant.

Art. 2. — Le 1<sup>er</sup> alinéa du 3<sup>o</sup> de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Christine CHAFFAUT, membre titulaire et Docteur Jean PERRIN, membre suppléant.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

*Le Préfet*  
*de la Région d'Ile-de-France,*  
*Préfet de Paris*

Daniel CANEPA

*Le Préfet de Police,*  
*Préfet de la Zone de Défense*  
*et de Sécurité de Paris*

Bernard BOUCAULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00971 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis MARIALE, civil, né le 11 mars 1988 à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2012-00975 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur la bretelle de sortie du périphérique intérieur de la porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement de la zone comprise dans le périmètre formé par les rues Emile Borel, André Bréchet, la bretelle de sortie du périphérique intérieur de la porte de Saint-Ouen et l'avenue de la porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (travaux prévus jusqu'au 31 mars 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h à hauteur du chantier situé sur la bretelle de sortie du périphérique intérieur de la porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUNEZ

**Arrêté n° 2012-01014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, pendant la durée des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 38 à 46 ainsi qu'au droit des n°s 67 à 75, rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2013), il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 38 et le n° 46 sur 5 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 75 sur 10 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUNEZ

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier au concours externe d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste, par ordre alphabétique, des 9 candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier :

- M. ALVES David
- M. DAKHLI Abdelillah
- Mme DEMARET épouse HANNACHI Cécile
- Mme GAUTHIER épouse LEGAY Virginie
- GUIOT Florence
- KHELIFI Sadia
- PAREIN Héléne
- M. ROBLES Quentin
- Mme TIMMEL épouse DUTEIL Héroïse

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

*Le Président du jury*  
Pascal BOUNIOL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au corps d'ingénieur des travaux — spécialité filière immobilière — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste, par ordre alphabétique, des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BATAILLE Nathalie
- GUIOT Florence
- LESUEUR Olivier
- NGBAZOUA Jules-Servais

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

*Le Président du jury*  
Pascal BOUNIOL

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — Délibérations du Conseil d'Administration du 23 octobre 2012.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil le 30 octobre 2012 et transmises au représentant de l'Etat le 29 octobre 2012.

Reçues par le représentant de l'Etat le 29 octobre 2012.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2012-144 :** *Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2013 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants,

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

**Délibération 2012-145 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel avec DEGREMONT S.A.S. pour le remplacement de la totalité des modules de membranes d'ultrafiltration de l'usine de Saint-Cloud à l'exception du bloc I :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la société DEGREMONT France (anciennement dénommée DEGREMONT S.A.S.) le protocole transactionnel figurant en annexe dont les éléments essentiels sont les suivants :

— son objet est de régler un différend né entre la Régie Eau de Paris et DEGREMONT France relatif à la durée de vie des membranes d'ultrafiltration affectant les performances de l'usine de Saint-Cloud ;

— DEGREMONT s'engage à fournir à la Régie 408 modules de membranes d'ultrafiltration neufs sur les 432 modules qui équipent l'usine de Saint-Cloud (24 modules ayant été renouvelés en 2008) pour un montant de 2 802 068 € H.T. soit un prix ramené par module de 6 867,81 € H.T. ;

— DEGREMONT renonce à engager toute action contre la Régie concernant les conditions d'exploitation des modules de membranes ainsi qu'à l'application des critères posés par l'article 19.4.4 du marché n° 1240 comme préalable au remplacement des modules ;

— pour sa part Eau de Paris s'engage à verser à DEGREMONT le montant de 2 802 068 € H.T. en 4 versements en décembre 2012, en mars 2013, en décembre 2013, en mars 2014 correspondant aux livraisons de modules neufs effectuées par DEGREMONT ;

— Eau de Paris renonce à engager toute action contre DEGREMONT relative à la durée de vie des membranes étant précisé que les modules de membranes neufs fournis par DEGREMONT dans le cadre du protocole transactionnel seront garantis un an à compter de leur réception acceptée par Eau de Paris après vérification notamment par un test d'intégrité des modules neufs prévu par le protocole ;

— Ce protocole transactionnel aura autorité de chose jugée entre les parties. Il règlera définitivement tout litige né ou à naître relatif à son objet. Il prévoit que les Parties renoncent, en tant que de besoin, à toute instance ou actions en cours, s'interdisent d'en engager de nouvelles et, d'une manière générale, de formuler toutes réclamations l'une envers l'autre pour les litiges que le protocole a pour objet de régler.

Il est entendu que cette renonciation ne porte pas sur les garanties légales et notamment sur la garantie décennale des constructeurs.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants, section investissement chapitre d'opération 106.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-146 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection des sources de la Joie et de Chaintréauville et d'achever les démarches en cours afin d'acquiescer auprès de RFF les parcelles n°s AR 74 et AR 112 p situées à Saint-Pierre-lès-Nemours ou à défaut de signer avec RFF une convention d'occupation du domaine public pour lesdites parcelles :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des sources de la Joie et Chaintréauville datées du 4 juin 2012,

Vu le courrier de notification en date du 10 août 2012 de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu le courrier en date du 23 avril 2012 de Nexity, gestionnaire de patrimoine de Réseau Ferré de France (RFF) indiquant au commissaire-enquêteur le souhait de RFF de céder à Eau de Paris les parcelles AR 74 et AR 112 p à Saint-Pierre-lès-Nemours,

Vu la délibération du 27 janvier 2012 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un acte authentique devant notaire ayant pour objet l'acquisition de la parcelle AR 79 à Saint-Pierre-lès-Nemours située dans le périmètre de protection immédiate de la source de la Joie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection des sources de la Joie et Chaintréauville.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à conduire les démarches afin d'acquiescer auprès de RFF des parcelles AR 74 et AR 112 p à Saint-Pierre-lès-Nemours. A défaut, le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à conduire les démarches afin de signer avec RFF une convention d'occupation du domaine public pour lesdites parcelles dans le cas où les conditions requises par R.F.F. pour la cession n'étaient pas réunies.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration dit que par délibération en date du 27 janvier 2012, il a autorisé le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un acte authentique ayant pour objet l'acquisition de la parcelle AR 79 à Saint-Pierre-lès-Nemours

située dans le périmètre de protection immédiate de la source de la Joie.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-147 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de recherche PIREN - Seine 2012 avec l'Université Pierre et Marie Curie (U.P.M.C.) et le C.N.R.S. :

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de recherche PIREN - Seine 2012 avec l'Université Pierre et Marie Curie (U.P.M.C.) et le C.N.R.S. et ses annexes joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche du PIREN - Seine pour l'année 2012 avec l'Université Pierre et Marie Curie et le C.N.R.S.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 € à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche PIREN - Seine 2012.

Article 3 :

La dépense sera imputée aux budgets 2012 et 2013 de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-148 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (O.N.E.E.) au Maroc :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat public-public entre l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable du Maroc (O.N.E.E.) et Eau de Paris dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices des années 2012 à 2015.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-149 :** Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec VEWIN relative à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement au niveau international portant sur les données de l'année 2011 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec VEWIN la convention pour la participation de la régie à la réalisation d'une analyse comparative des services d'eau potable en Europe portant sur les données de l'exercice 2011, dont le texte est joint en annexe, et à verser la contribution relative à cette participation, pour un montant de 8 750 € T.T.C.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-150 :** Approbation de la création d'un puits de secours par Eau de Paris dans la nappe de l'Albien avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la Z.A.C. Clichy Batignolles :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 214-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L. 112-1 et suivants du Code minier,

Vu les articles L. 1321-7 et R 1321-6 et suivants du Code de la santé publique,

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La création d'un puits de secours par Eau de Paris dans la nappe de l'Albien avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la Z.A.C. Clichy Batignolles est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à solliciter l'ensemble des autorisations administratives ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet (autorisation réglementaires pour la réalisation des puits, autorisation d'urbanisme, ouverture de l'enquête publique...).

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à déposer les demandes de subventions liées au projet et à signer les conventions de financement afférentes avec les organismes concernés.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2013 et suivants — section investissement chapitre d'opération 110.

Article 5 :

Les recettes relatives aux subventions d'investissement seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2012-151 :** Transfert du siège statutaire de l'Etablissement Public Local Eau de Paris au 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> à compter du 28 janvier 2013 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment son article 2,

Vu la délibération 2011-135 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2011 autorisant le Directeur Général à signer un bail commercial pour l'immeuble de bureaux sis 19, rue Neuve-Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> dit « Modul'19 »,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le siège de l'Etablissement Public Local Eau de Paris sera transféré le 28 janvier 2013 du 9, rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> au 19, rue Neuve-Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à procéder à toutes les démarches et signatures rendues nécessaires par le transfert du siège de la régie.

**Délibération 2012-152 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble située 9, rue Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>, avec la Ville de Paris et l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire du 28 juillet 2011 ci-annexé,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec la Ville de Paris et l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris un avenant à la convention d'occupation précaire du 28 juillet 2011, relative à la mise à disposition par la Ville de Paris de l'immeuble situé 9, rue Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>, prolongeant celle-ci pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Article 2 :

Le montant de la redevance à la charge d'Eau de Paris est de 200 000 € pour ces trois mois d'occupation supplémentaire.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2013 - section exploitation chapitre 61 - article 6132.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-153 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail précaire pour la poursuite de l'occupation d'un immeuble de bureaux situé 6, rue Gager Gabillot, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le bail consenti entre la S.C.I. SAINT-GERMAIN 176 et Eau de Paris le 19 décembre 2010,

Vu le courrier d'Eau de Paris en date du 18 janvier 2012 dénonçant le bail et demandant l'établissement d'un bail précaire dans les mêmes locaux, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un bail précaire aux fins de poursuite de l'occupation de l'immeuble situé 6, rue Gager Gabillot, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, pour une surface de 1 401 mètres carrés, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013.

Article 2 :

L'occupation donnera lieu au paiement par la régie d'un loyer de 109 199 € par trimestre, hors taxes et hors charges.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2013 — section exploitation article 6132 et 6140.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-154 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie dans différents contentieux :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête introductive d'instance de l'EARL FERME DE LA COLONNE devant le Tribunal d'instance de Fontainebleau, le 1<sup>er</sup> mars 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans les instances introduites par l'EARL FERME DE LA COLONNE devant le Tribunal d'instance de Fontainebleau et de toute autre procédure qui y serait liée.

\*\*\*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête de la société TRD devant le Tribunal Administratif de Melun en date du 17 juillet 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société T.R.D. devant le Tribunal Administratif de Paris et de toute autre procédure qui y serait liée.

\*\*\*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête de la SOCIETE ACIECO devant le Tribunal Administratif de Paris, en date du 22 juin 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SOCIETE ACIECO devant le Tribunal Administratif de Paris et de toute autre procédure qui y serait liée.

\*\*\*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu la requête introductive d'instance de ENTREPRISE ROUSSEAU devant le Tribunal d'Instance du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 26 mars 2012 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par ENTREPRISE ROUSSEAU devant le Tribunal d'Instance du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de toute autre procédure qui y serait liée.

**Délibération 2012-155** : *Approbation des nouveaux tarifs de prestations d'analyse dans le domaine de l'eau effectuées par le Laboratoire d'Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu les délibérations 2009-20, 2009-33 et 2009-73 en date des 27 mars, 27 avril et 22 septembre 2009 portant modification et complément de tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu le barème des tarifs publics joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Les nouveaux tarifs d'analyses dans le domaine de l'eau proposées par le Laboratoire d'Eau de Paris sont approuvés, en valeur hors taxes.

Article 2 :

Lorsque Eau de Paris répond à des appels d'offre publics ou privés, le Directeur Général de la régie est autorisé à proposer un rabais pouvant aller jusqu'à une réduction de 20 % au maximum de ces tarifs, en prenant notamment en considération la quantité des analyses objet de l'appel d'offres, la durée du contrat soumis ou le volume d'activité du laboratoire. L'usage de cette possibilité fera l'objet d'un compte rendu à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

Article 3 :

Ces tarifs figurent en annexe de la présente délibération, ainsi que la formule de révision de prix, annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-156** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris, d'une part, et Eau de Paris, d'autre part, pour la réalisation d'analyses d'eau et d'expertise* :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3 1<sup>o</sup> ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Paris et le Département de Paris joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention entre la Ville de Paris et le Département de Paris, d'une part, et Eau de Paris, d'autre part, pour la réalisation d'analyses d'eau et d'expertise, de conseil et d'expertise d'une durée de 4 ans.

Article 2 :

Le montant minimum de prestations qui sera effectué par Eau de Paris est de 600 000 € hors taxes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées au chapitre 70 compte 706 article 706.8 sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

**Délibération 2012-157** : *Budget d'Eau de Paris - Approbation du compte administratif de l'exercice 2011 régularisé* :

Vu le titre III des statuts de la régie, modifiés,

Vu le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2011,

Vu la délibération 2012-081 approuvant le compte administratif 2011,

Vu le courrier de M. le Préfet de Paris en date du 3 juillet 2012 demandant que soit rapportée la délibération 2012-081,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La délibération 2012-081 approuvant le compte administratif 2011 est rapportée.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2011 régularisé.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration arrête le compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2011 et constate sa conformité avec le compte administratif 2011.

**Délibération 2012-158** : *Délibération portant affectation du résultat 2011* :

Vu les statuts de la régie modifiés et notamment le titre III,

Vu le budget primitif 2011,

Vu le compte administratif 2011,

Vu la délibération 2012-082 du 8 juin 2012 portant affectation du résultat 2011

Vu le courrier en date du 3 juillet 2012 de M. le Préfet de Paris demandant que soit rapportée cette délibération au motif que le résultat à affecter doit être déterminé sans tenir compte des restes à réaliser ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La délibération n° 2012-082 en date du 8 juin 2012 portant affectation du résultat 2011 est rapportée.

Article 2 :

Le résultat de l'exercice 2011 est affecté comme suit :

— 74 909 015,78 € au compte 1068 « Autres réserves »,

— 15 674 128,47 € au compte 002 « Excédent reporté ».

**Délibération 2012-161 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'admettre en non-valeur les créances listées en annexe, après constat établi par l'agent comptable de la régie de l'irrécouvrabilité de celles-ci*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en annexe à la présente délibération.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-162 :** *Prise d'acte de la démarche d'apurement des comptes de la SAGEP :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris modifiés et notamment le titre III,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la démarche d'apurement par les risques des écritures de la SAGEP résiduelles dans les comptes de l'EPIC.

**Délibération 2012-163 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de régulariser dans les comptes de prélèvements le compte de Shell Société des pétroles par mandat de régularisation :*

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur de la régie à régulariser dans les comptes le prélèvement de 1 193,24 € T.T.C. (997,69 € H.T. et 195,55 € de TVA à 19,6) par un mandat de régularisation.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur :

— le chapitre 011 article 606 500 pour un montant H.T. de 948,69 € et une T.V.A. de 185,94 € correspondant aux consommations de carburant ;

— le chapitre 65 article 658 000 pour un montant H.T. de 49,00 € et une T.V.A. de 9,61 € correspondant aux frais de gestion.

**Délibération 2012-164 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec le SIAAP pour l'exploitation des ouvrages de déversement des eaux de l'usine de l'Haÿ-Les-Roses vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond situés à Cachan (94) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention jointe en annexe avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exploitation de la galerie de déversement de l'Aqueduc de la Vanne vers l'émissaire Sud deuxième branche et vers l'égout profond situés à Cachan (94).

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-165 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer trois conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les sites de Joinville, Orly et Ivry et autorisant pour les sites de Joinville et d'Orly la prise et le rejet d'eau avec Voies Navigables de France :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial autorisant également la prise et le rejet d'eau avec Voies Navigables de France portant les n<sup>os</sup> 21141 000 061 (site de Joinville) et 21141 200 039 (site d'Orly), pour une durée de dix ans, et la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n<sup>o</sup> 21141 200 041 (site d'Ivry) pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2012 et suivants de la régie.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-166 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acheter la parcelle section A 634 sise lieu-dit « Couture d'en bas » à Villeperrot (89) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le contrat d'objectifs et notamment l'article IV.1.2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2012, confirmé par courrier,

Vu le courrier de Maîtres CORIC et MARTIN en date du 6 décembre 2001 détaillant le prix de vente et les provisions sur frais de vente engagés par M. OCHOKY pour acheter la parcelle A 634,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à acheter la parcelle section A 634 sise lieu-dit « Couture d'en Bas » à Villeperrot (89), pour un montant total de 5 000 €.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 (Rubrique budgétaire 3894, autorisation de programme 1102).

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »



**Délibération 2012-167 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les promesses unilatérales d'achat et de vente avec la SAFER d'Ile-de-France, la régularisation de celles-ci par acte authentique devant notaire ayant pour objet l'acquisition et la vente de terrains situés sur la commune de Dixmont ainsi que d'autoriser la signature d'un avenant au bail rural environnemental signé avec M. SOUCHET :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural,

Vu les avis rendus par le Service des domaines,

Vu les projets de promesse unilatérale d'achat et de vente joints en annexe,

Vu le projet d'avenant au bail rural environnemental conclu avec M. SOUCHET,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer les promesses unilatérales d'achat et de vente ainsi que la régularisation de celles-ci par acte authentique devant notaire à Villeneuve-sur-Yonne de terrains situés sur la commune de Dixmont (89) avec la SAFER Bourgogne Franche Comté pour un montant d'achat de 33 115 € T.T.C. et de vente pour un montant de 21 800 € T.T.C.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental conclu avec M. SOUCHET pour prendre acte de l'exploitation de la parcelle nouvellement acquise.

Article 3 :

Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la régie Section d'investissement autorisation de programme 1102 compte 211 article 2111.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-168 :** *Compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 20 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 30 juillet au 30 septembre 2012).

**Délibération 2012-169 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des directions d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts au sein des installations d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la Direction de la Distribution (75, 92 et 94), avec la société MARCEL VILLETTE pour un montant minimum annuel de 150 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 400 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des sites du pôle Orly de la Direction des Installations de Traitement (92 et 94) avec la société PINSON PAYSAGE pour un montant minimum annuel de 300 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 550 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts de l'usine du Centre de Fontainebleau de la Direction des Eaux Souterraines (77), avec la société SMAP ESPACES VERTS pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des usines du Centre de Provins de la Direction des Eaux Souterraines (77), avec la société SMAP ESPACES VERTS pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des usines du centre de Sens de la Direction des Eaux Souterraines (89) avec la société PAM PAYSAGE pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des emprises d'aqueducs et périmètres sourciers du centre de Fontainebleau de la Direction des Eaux Souterraines (77), avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 8 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 7 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des emprises d'aqueducs et périmètres sourciers du Centre de Provins de la Direction des Eaux Souterraines (77) avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Article 9 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des

espaces verts des emprises d'aqueducs et périmètres sourciers du Centre de Sens de la Direction des Eaux Souterraines (89) avec la société PAM PAYSAGE pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 10 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des sites de l'usine de Joinville de la Direction des Installations de Traitement (94), avec la société FMC ESPACES VERTS pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Article 11 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 10 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts des emprises d'aqueducs et conduites de la Direction des Installations de Traitement (94) avec l'ESAT ALTER EGO pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Article 12 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 11 du marché n° 12 325 relatif à des prestations d'entretien des espaces verts du site d'Ivry de la Direction de la Recherche & Développement et de la qualité de l'eau (94) avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Article 13 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

**Délibération 2012-170 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord-cadre n° 12 374 relatif à la fourniture et la livraison de matériels électriques :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012, Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 374 relatif à des prestations de fourniture et livraison de matériels électriques.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12 374 relatif à des prestations de fourniture et livraison de matériels électriques, avec la société REXEL pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum de 6 000 000 € H.T.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-171 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux administratifs et techniques des sites d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux administratifs et techniques de sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage du Pavillon de l'Eau avec la société SEQUOIA pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer lot n° 3 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des Agences Eau de Paris Intramuros, avec la société SEQUOIA pour un montant minimum annuel de 70 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des sites de la Direction des Installations de Traitement, avec la société CHALLANCIN pour un montant minimum annuel de 150 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer lot n° 5 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage du Laboratoire d'Ivry » avec la société SEQUOIA pour un montant minimum annuel de 50 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 6 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) et du Centre de Fontainebleau, avec la société LIMPA pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 80 000 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 7 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du Centre de Sens avec la société DERICHEBOURG pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Article 8 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du Centre de Provins avec la société LIMPA pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 9 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12 321 relatif à des prestations d'entretien et nettoyage des locaux du Centre de Montreuil, avec la société LIMPA pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 10 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-172 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12 363 relatif à des prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres-restaurant :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12 363 relatif à des prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres-restaurant.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le marché n° 12 363, relatif à des prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de titres-restaurant, avec la société LE CHEQUE DEJEUNER.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-173 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 10539 de fourniture et pose de la conduite de l'Haÿ-les-Roses (2<sup>e</sup> phase) sur la partie dénommée secteur 5, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le boulevard Jourdan, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 10539 relatif à la fourniture et à la pose de la conduite de l'Haÿ-les-Roses (2<sup>e</sup> phase) sur la partie dénommée secteur 5, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et le boulevard Jourdan, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie - section investissement chapitre 102.

**Délibération 2012-174 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 2 au marché n° 11159 relatif à la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité (1 vote contre) les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 11159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché 11159 relatif à la « Maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice 2013 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2012-175 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant n° 1 au lot n° 2 au marché n° 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur, de reprographie et la fourniture de papeterie personnalisée :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur, de reprographie et la fourniture de papeterie personnalisée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 12065 relatif à des prestations d'imprimerie de labeur, de reprographie et la fourniture de papeterie personnalisée.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

**Délibération 2012-176 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11386 de fourniture et de pose en remplacement des serrures des portes et trappes des aqueducs entre Desquinemare (77) et le siphon de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, révisés,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 386 relatif à la fourniture et à la pose en remplacement des serrures des portes et trappes des aqueducs entre Desquinemare (Seine-et-Marne) et le siphon de Paris.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie - section investissement chapitre 104.

**Délibération 2012-177 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 11898 - lot 1 relatif à une mission de coordination en matière de santé et de sécurité des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11 898 relatif à une mission de coordination en matière de santé et de sécurité des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2012-178 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Partenariats associatifs en date du 15 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention de subventionnement avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention de 100 000 € en appui au projet sur deux ans, soit 50 000 € en 2012 et 50 000 € en 2013.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices des années 2012 et 2013.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-179 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention cadre de partenariat avec l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Paris Historique dans le cadre des 400 ans de l'Aqueduc Médicis :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention cadre de partenariat avec l'Association Paris Historique joint en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des partenariats associatifs en date du 15 octobre 2012,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer une convention cadre de partenariat avec l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Paris Historique dans le cadre des 400 ans de l'Aqueduc Médicis, ainsi que les conventions ad hoc qui seront conclues dans ce cadre.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention de 10 000 € en appui au projet.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices des années 2012 à 2015.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14* »

**Délibération 2012-180 :** *Modification de l'autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un marché passé en application de l'article 3.1°) du Code des marchés publics, entre la Ville de Paris et Eau de Paris, d'assistance technique pour les projets de liaison entre les collecteurs de Clichy et d'Asnières :*

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3 1°),

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés,

Vu la délibération 2009-20 modifiée approuvant les barèmes et tarifs de la régie,

Vu la délibération n° 2012-096 du Conseil d'Administration du 8 juin 2012 donnant autorisation au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un marché en application de l'article 3.1°) du Code des marchés publics, entre la Ville de Paris et Eau de Paris d'assistance technique pour les projets de liaison et de récupération de chaleur entre les collecteurs de Clichy et d'Asnières,

Vu le projet de marché modifié de mission d'assistance technique pour les projets de construction d'ouvrages de liaison entre les collecteurs Clichy et Asnières ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

A la suite de la modification du projet, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un marché en application de l'article 3.1°) du Code des marchés publics, entre la Ville de Paris et Eau de Paris relatif à l'assistance technique pour les projets de construction d'ouvrages de liaison entre les collecteurs Clichy et Asnières.

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à 88 300 € hors taxes pour sa part forfaitaire, le contrat pouvant être augmenté éventuellement par des prestations à bons de commandes pour un montant maximum de 81 000 € H.T.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les exercices 2012 et suivants du budget de la régie.

**Annexe : tarifs laboratoire**

Ces tarifs, approuvés dans leur valeur hors taxes, feront l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en application de la formule suivante :

$$K = 0,22 + 0,50 \times (\text{ICHT-M}/\text{ICHT-M0}) + 0,28 \times (\text{FSD3}/\text{FSD3 0})$$

K = coefficient de révision à appliquer au tarif unitaire de l'ensemble des prestations d'analyse d'eau.

Indice ICHT-M = indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Indice FSD3 = Frais et services divers.

Les valeurs des paramètres d'indice 0 sont celles applicables 6 mois avant le mois de signature du contrat.

Celles de révision sont les indices dont la valeur a été arrêtée six mois avant le mois de révision.

Les indices sont calculés au millième.

La colonne T.V.A. et le tarif T.T.C. sont communiqués à titre indicatif selon la T.V.A. en vigueur à la parution des tarifs.

**6 — Analyses Laboratoire**

Prestations analytiques

| Tarifs : Eau de Paris  | T.V.A.  | Tarif au 01/01/13<br>H.T. | Tarif au 01/01/13<br>T.T.C. | Unité | Indice |
|--|---------|---------------------------|-----------------------------|-------|--------|
| Radioactivité Alpha (ALPHA)  | 19,60 % | 90,00 € H.T.              | 107,64 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Radioactivité Beta (BETA)  | 19,60 % | 90,00 € H.T.              | 107,64 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Tritium (C-3H)   | 19,60 % | 70,00 € H.T.              | 83,72 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)                                   | 19,60 % | 5,80 € H.T.               | 6,94 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Aspect (C-ACO)   | 19,60 % | 1,00 € H.T.               | 1,20 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Aspect, Odeur, Couleur, Saveur (qualitatif)<br>(C-ACOS)            | 19,60 % | 1,00 € H.T.               | 1,20 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Acrylamide (C-ACRYL)   | 19,60 % | 50,00 € H.T.              | 59,80 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Additifs pétrole (C-Ad PETR)                                       | 19,60 % | 50,00 € H.T.              | 59,80 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Argent methode ICP (C-AG ICP)                                      | 19,60 % | 12,50 € H.T.              | 14,95 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Aluminium (C-AL ICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.              | 14,95 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Amibes libres (C-AMIB)   | 19,60 % | 148,00 € H.T.             | 177,01 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Aminotriazole (C-AMINOTRIAZOLE)                                    | 19,60 % | 30,00 € H.T.              | 35,88 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Anions par chromatographie ionique<br>(NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl) | 19,60 % | 21,50 € H.T.              | 25,71 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| AOX (C-AOX)  | 19,60 % | 133,00 € H.T.             | 159,07 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Agents de surface anioniques (C-AS)                                | 19,60 % | 17,00 € H.T.              | 20,33 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Ammonium (C-NH4)   | 19,60 % | 4,50 € H.T.               | 5,38 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Ammonium spectrometrie (C-NH4spec)                                 | 19,60 % | 4,50 € H.T.               | 5,38 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Antimoine (C-SB FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.              | 15,67 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Arsenic (C-AS FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.              | 15,67 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Aspect (C-ASPECT)  | 19,60 % | 1,00 € H.T.               | 1,20 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Bacteriophage ARN_Fspécifique (C-BACT ARN)                         | 19,60 % | 123,40 € H.T.             | 147,59 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Bacteriophage somatique (C-BACT SOM)                               | 19,60 % | 123,40 € H.T.             | 147,59 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Bore (C-BBA ICP Sim)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.              | 14,95 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Beryllium (C-BE ICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.              | 14,95 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Brome (C-BR)   | 19,60 % | 7,00 € H.T.               | 8,37 € T.T.C.               | Unité | 0      |
| Bromure (C-BR Cl)  | 19,60 % | 17,00 € H.T.              | 20,33 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bromure (électrode spécifique) (C-BROM)                            | 19,60 % | 17,00 € H.T.              | 20,33 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bromate (C-BROMAT UV)  | 19,60 % | 17,00 € H.T.              | 20,33 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bromates (C-BROMAT COND)   | 19,60 % | 17,00 € H.T.              | 20,33 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)                         | 19,60 % | 34,00 € H.T.              | 40,66 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bacteries sulfatoredutrices (C-BSR)                                | 19,60 % | 66,40 € H.T.              | 79,41 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Bacteries thiosulfatoredutrices (C-BTR)                            | 19,60 % | 58,50 € H.T.              | 69,97 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| BTX (C-BTX)  | 19,60 % | 50,00 € H.T.              | 59,80 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Butyletains (C-BUTYLETAINS)  | 19,60 % | 60,00 € H.T.              | 71,76 € T.T.C.              | Unité | 0      |
| Carbone 14 (C-C14)   | 19,60 % | 100,00 € H.T.             | 119,60 € T.T.C.             | Unité | 0      |
| Calcium (complexométrie) (C-CA)                                    | 19,60 % | 6,00 € H.T.               | 7,18 € T.T.C.               | Unité | 0      |

|   |         |               |                 |       |   |
|---|---------|---------------|-----------------|-------|---|
| Calcium (émission plasma) (C-CAICP)                             | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Cadmium (absorption atomique four) (C-CD FO)                    | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Cadmium (ICP) (C-CD ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chlorates   | 19,60 % | 16,50 € H.T.  | 19,73 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chlorophylle A (C-CHLORO)                                       | 19,60 % | 44,00 € H.T.  | 52,62 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chlorures (Flux continu) (C-CHLORUR)                            | 19,60 % | 4,50 € H.T.   | 5,38 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Couleur (quantitatif) (C-COULE)                                 | 19,60 % | 4,00 € H.T.   | 4,78 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)                   | 19,60 % | 7,20 € H.T.   | 8,61 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)                        | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Chlorite (C-CLIA)   | 19,60 % | 16,50 € H.T.  | 19,73 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chlore libre par titrimétrie (C-CLTITRI)                        | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Cyanures Totaux (C-CN )   | 19,60 % | 18,00 € H.T.  | 21,53 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Cobalt (C-CO FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Carbone organique total et dissous (C-CODT)                     | 19,60 % | 9,40 € H.T.   | 11,24 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Coliformes 100 ml (C-COLIT100)                                  | 19,60 % | 5,10 € H.T.   | 6,10 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Coliformes 250 ml (C-COLIT250)                                  | 19,60 % | 5,10 € H.T.   | 6,10 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Colilert (C-COLIL)  | 19,60 % | 16,00 € H.T.  | 19,14 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Conductivité à 25o C (C-COND25)                                 | 19,60 % | 3,40 € H.T.   | 4,07 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Couleur (quantitatif) (C-COULE)                                 | 19,60 % | 4,00 € H.T.   | 4,78 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Chrome total (C-CR FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chrome(ICP) (C-CR ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)                                  | 19,60 % | 11,60 € H.T.  | 13,87 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)                              | 19,60 % | 223,70 € H.T. | 267,55 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC) | 19,60 % | 323,70 € H.T. | 387,15 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)                        | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Chlore total par titrimétrie (C-CTTITRI)                        | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Cuivre(Absorption atomique four) (C-CU FO)                      | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Cuivre (ICP) (C-CU ICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)                         | 19,60 % | 20,00 € H.T.  | 23,92 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Demande chimique en oxygène (C-DCO)                             | 19,60 % | 14,50 € H.T.  | 17,34 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| E. coli sur 100 mL (C-ECOLI100)                                 | 19,60 % | 5,10 € H.T.   | 6,10 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| E. coli sur 250 mL (C-ECOLI250)                                 | 19,60 % | 5,10 € H.T.   | 6,10 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| E coli par microplaque (C-ECOLIMP)                              | 19,60 % | 18,50 € H.T.  | 22,13 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)                             | 19,60 % | 200,00 € H.T. | 239,20 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Endotoxines (C-ENDOTOX)   | 19,60 % | 91,00 € H.T.  | 108,84 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Entérocoques 100 mL (membrane) (C-ENTERO100)                    | 19,60 % | 9,90 € H.T.   | 11,84 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Entérocoques 250 mL (membrane) (C-ENTERO250)                    | 19,60 % | 9,90 € H.T.   | 11,84 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)                       | 19,60 % | 18,50 € H.T.  | 22,13 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Enterovirus (C-ENTEROV)   | 19,60 % | 326,00 € H.T. | 389,90 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Epichlorhydrine (C-EPOCHLO)                                     | 19,60 % | 50,00 € H.T.  | 59,80 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Fluorures (C-F)   | 19,60 % | 10,50 € H.T.  | 12,56 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Fer dissous (C-FED FL)  | 19,60 % | 16,80 € H.T.  | 20,09 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Fer total (C-FEICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Fer ferreux (C-FERREUX)   | 19,60 % | 5,20 € H.T.   | 6,22 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Ferrobacteries (C-FERROBACT)                                    | 19,60 % | 25,20 € H.T.  | 30,14 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Fer total (C-FET FL)  | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Profil GC-MS (C-GCMS)   | 19,60 % | 92,00 € H.T.  | 110,03 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Glyphosate/Ampa (C-GLYPH/AMPA)                                  | 19,60 % | 75,00 € H.T.  | 89,70 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Flore aérobie revivifiable 22° C (C-GT22)                       | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Flore aérobie 3 à 5 jours, 30° à 35° C (C-GT30)                 | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Flore aérobie revivifiable 36° C (C-GT36)                       | 19,60 % | 4,40 € H.T.   | 5,26 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Flore aérobie revivifiable à 22° C en 7 jours sur m (C-GTR2A)   | 19,60 % | 9,00 € H.T.   | 10,76 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| HAP (C-HAP)   | 19,60 % | 75,00 € H.T.  | 89,70 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Mercurure (C-HG FA)   | 19,60 % | 27,50 € H.T.  | 32,89 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Hydrocarbures dissous avec identification (C-HYDROCDID)         | 19,60 % | 72,50 € H.T.  | 86,71 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Métaux par ICP (C-ICP multi)                                    | 19,60 % | 99,60 € H.T.  | 119,12 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Identification bacterienne (C-IDENTBACT)(API)                   | 19,60 % | 25,00 € H.T.  | 29,90 € T.T.C.  | Unité | 0 |

|   |         |               |                 |       |   |
|---|---------|---------------|-----------------|-------|---|
| Identification bacterienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)                       | 19,60 % | 119,00 € H.T. | 142,32 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Potassium (C-K FL)  | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| LC-MS negative (C-LCMSNEG)  | 19,60 % | 122,30 € H.T. | 146,27 € T.T.C. | Unité | 0 |
| LC-MS positive (C-LCMSPOS)  | 19,60 % | 122,60 € H.T. | 146,63 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Legionella sur 1L (C-LEGIO1L)   | 19,60 % | 44,60 € H.T.  | 53,34 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Legionella sur 500mL (C-LEGIO500)   | 19,60 % | 44,60 € H.T.  | 53,34 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Levures par inclusion ou étalement (C-LEVURE)                             | 19,60 % | 7,50 € H.T.   | 8,97 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Lithium (C-LI)  | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Matières en suspension minérales (C-MESM)                                 | 19,60 % | 9,50 € H.T.   | 11,36 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Matières en suspension totales (C-MEST)                                   | 19,60 % | 9,50 € H.T.   | 11,36 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Matières en suspension volatiles (C-MESV)                                 | 19,60 % | 9,50 € H.T.   | 11,36 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Magnésium (C-MG ICP)  | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Manganèse (SAA Flamme) (C-MN FL)  | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Manganèse (SAA four) (C-MN FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Manganèse (C-MNICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Molybdène (C-MO ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Moisissures (C-MOIS)  | 19,60 % | 7,50 € H.T.   | 8,97 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Mycobactéries (C-MYCO)  | 19,60 % | 160,00 € H.T. | 191,36 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Sodium (SAA flamme) (C-NA FL)   | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Nickel (SAA four) (C-NI FO)   | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Nickel (ICP) (C-NI ICP)   | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Nitrite (C-NO2)   | 19,60 % | 4,50 € H.T.   | 5,38 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Nitrate (C-NO3)   | 19,60 % | 4,50 € H.T.   | 5,38 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)                               | 19,60 % | 7,20 € H.T.   | 8,61 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)   | 19,60 % | 15,50 € H.T.  | 18,54 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)   | 19,60 % | 5,40 € H.T.   | 6,46 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| OHV-THM (C-OHVTHM)  | 19,60 % | 50,00 € H.T.  | 59,80 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| orthophosphates + polyphosphates en PO4 (C-OP+PP PO4)                     | 19,60 % | 7,10 € H.T.   | 8,49 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)                                  | 19,60 % | 6,10 € H.T.   | 7,30 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Oxydabilité à chaud (alcalin) (C-OXY ALC)                                 | 19,60 % | 6,10 € H.T.   | 7,30 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Pesticides chlorés/PCB/Phtalates GC/MS                                    | 19,60 % | 101,00 € H.T. | 120,80 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Pesticides divers (GC/MS)   | 19,60 % | 110,00 € H.T. | 131,56 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Perchlorates (C-PERCHLOR)   | 19,60 % | 17,00 € H.T.  | 20,33 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Plomb (SAA four) (C-PB FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Plomb (ICP) (C-PB ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| PH (C-PH)   | 19,60 % | 3,70 € H.T.   | 4,43 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Indice phénol (C-PHENOL FC)   | 19,60 % | 8,60 € H.T.   | 10,29 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| PH in-situ (C-PHSITU)   | 19,60 % | 3,70 € H.T.   | 4,43 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Orthophosphates (C-PO4)   | 19,60 % | 7,30 € H.T.   | 8,73 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)  | 19,60 % | 19,20 € H.T.  | 22,96 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)  | 19,60 % | 19,20 € H.T.  | 22,96 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Phosphore total en P (C-PT P)   | 19,60 % | 12,60 € H.T.  | 15,07 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)  | 19,60 % | 12,60 € H.T.  | 15,07 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Résidu sec à 180° C (C-RES SEC)   | 19,60 % | 10,00 € H.T.  | 11,96 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Salmonelles 1L (C-SALMO1L)  | 19,60 % | 49,50 € H.T.  | 59,20 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Salmonelles 5L (C-SALMO5L)  | 19,60 % | 49,50 € H.T.  | 59,20 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Antimoine (C-SB FO)   | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Spores de bacteries anaerobies sulfitoreductrices sur 100 ml (C-SBASR100) | 19,60 % | 9,00 € H.T.   | 10,76 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Spores de bacteries anaerobies sulfitoreductrices sur 50 ml (C-SBASR50)   | 19,60 % | 9,00 € H.T.   | 10,76 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Sélénium (C-SE FO)  | 19,60 % | 13,10 € H.T.  | 15,67 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Silice ionique (C-SI)   | 19,60 % | 5,80 € H.T.   | 6,94 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Silice spectro (C-Si SPECT)   | 19,60 % | 7,30 € H.T.   | 8,73 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Etain (C-SN ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Sulfates(chromatographie ionique) (C-SO4 CI)                              | 19,60 % | 7,20 € H.T.   | 8,61 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Strontium (C-SR ICP)  | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Strontium 90 (C-SR90)   | 19,60 % | 100,00 € H.T. | 119,60 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Staphylocoques coagulase + et staphylocoques totau (C-STAPH)              | 19,60 % | 20,70 € H.T.  | 24,76 € T.T.C.  | Unité | 0 |

|  |         |               |                 |       |   |
|--|---------|---------------|-----------------|-------|---|
| Chloroalcanes (C-SUBSTANPRIORALC)                  | 19,60 % | 60,00 € H.T.  | 71,76 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)        | 19,60 % | 75,00 € H.T.  | 89,70 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Alkylphenols (C-SUBSTPRIORALKYLPHE)                | 19,60 % | 75,00 € H.T.  | 89,70 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Substances prioritaires LC/MS (CSUBSTPRIORLCMSNEG) | 19,60 % | 123,30 € H.T. | 147,47 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Titane(ICP) (C-T ICP)                              | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)                    | 19,60 % | 3,70 € H.T.   | 4,43 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Température Eau (C-TEMPE)                          | 19,60 % | 2,50 € H.T.   | 2,99 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Température de l'eau (C-TEMPEITU)                  | 19,60 % | 2,50 € H.T.   | 2,99 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)       | 19,60 % | 17,10 € H.T.  | 20,45 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)        | 19,60 % | 22,80 € H.T.  | 27,27 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Titre hydrométrique (C-TH)                         | 19,60 % | 5,10 € H.T.   | 6,10 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Thallium (C-TLICP)                                 | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Toxines algales                                    | 19,60 % | 70,00 € H.T.  | 83,72 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Transparence                                       | 19,60 % | 3,40 € H.T.   | 4,07 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Triazines-urées (C-TRIAZ/UREE)                     | 19,60 % | 81,00 € H.T.  | 96,88 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Turbidité (C-TU)                                   | 19,60 % | 3,40 € H.T.   | 4,07 € T.T.C.   | Unité | 0 |
| Vanadium (C-V ICP)                                 | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Zinc (ICP) (C-ZN ICP)                              | 19,60 % | 12,50 € H.T.  | 14,95 € T.T.C.  | Unité | 0 |
| Zinc (SAA flamme) (C-ZNFL)                         | 19,60 % | 11,20 € H.T.  | 13,40 € T.T.C.  | Unité | 0 |

## Prestations non analytiques

|   |         |                 |                   |         |   |
|---|---------|-----------------|-------------------|---------|---|
| Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES) | 19,60 % | 93,50 € H.T.    | 111,83 € T.T.C.   | Unité   | 0 |
| Prétraitement échantillon (PRETTT)  | 19,60 % | 72,00 € H.T.    | 86,11 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)                            | 19,60 % | 84,00 € H.T.    | 100,46 € T.T.C.   | Unité   | 0 |
| Visite préliminaire (STRAT)   | 19,60 % | 75,00 € H.T.    | 89,70 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Prélèvement (par échantillon) (FECH)  | 19,60 % | 9,20 € H.T.     | 11,00 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Prélèvement en tournée (PTOURN)   | 19,60 % | 28,00 € H.T.    | 33,49 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Transport d'échantillon (TRANSPORT)   | 19,60 % | 50,00 € H.T.    | 59,80 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IJJHA)                | 19,60 % | 220,20 € H.T.   | 263,36 € T.T.C.   | Unité   | 0 |
| Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)            | 19,60 % | 275,00 € H.T.   | 328,90 € T.T.C.   | Unité   | 0 |
| Déplacement en Ile de France  | 19,60 % | 53,50 € H.T.    | 63,99 € T.T.C.    | Unité   | 0 |
| Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)                          | 19,60 % | 0,50 € H.T.     | 0,60 € T.T.C.     | Km      | 0 |
| Heure de technicien   | 19,60 % | 67,50 € H.T.    | 80,73 € T.T.C.    | Heure   | 0 |
| Heure d'ingénieur   | 19,60 % | 108,00 € H.T.   | 129,17 € T.T.C.   | Heure   | 0 |
| Heure d'ingénieur expert  | 19,60 % | 202,70 € H.T.   | 242,43 € T.T.C.   | Heure   | 0 |
| Journée de technicien   | 19,60 % | 500,00 € H.T.   | 598,00 € T.T.C.   | Journée | 0 |
| Journée d'ingénieur   | 19,60 % | 800,00 € H.T.   | 956,80 € T.T.C.   | Journée | 0 |
| Journée d'ingénieur expert  | 19,60 % | 1 500,00 € H.T. | 1 779,00 € T.T.C. | Journée | 0 |

## Services sur mesure

|   |         |              |                |       |   |
|---|---------|--------------|----------------|-------|---|
| Test microbiologique (e-coli et entérocoques)       | 19,60 % | 15,00 € H.T. | 17,94 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb) | 19,60 % | 27,70 € H.T. | 33,13 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)       | 19,60 % | 9,60 € H.T.  | 11,48 € T.T.C. | Unité | 0 |
| Frais de prélèvement, déplacement                   | 19,60 % | 62,70 € H.T. | 74,99 € T.T.C. | Unité | 0 |

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3567 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois assistants socio-éducatifs — spécialité éducateur spécialisé — Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;



Vu l'avis du concours publié au Journal Officiel du 11 août 2012 et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé de la fonction publique hospitalière :

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 assistants socio-éducatifs — spécialité éducateur spécialisé — Titre IV — est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Marie ROMBALDI, chef du Bureau des Centres d'hébergement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres :

— Mme Claude-Annick CAFE, cadre socio-éducatif au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Baudricourt » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » et « Charonne » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme CAFE Claude-Annick la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3568 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé (deux postes en interne et un poste en externe).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-3267 bis du 17 août 2012 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé (2 postes en interne et 1 poste en externe) est fixé comme suit :

Président :

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général adjoint des Services retraité (94).

Membres :

— Mme DUFOUR Isabelle, Cadre Hospitalier au Centre Hospitalier de Créteil (94) ;

— Mme ZINE Nadira, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme KHLIFI Evelyne, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme DUPLAN Pascale, Maire adjointe à la Mairie de Fontenay aux Roses (92) ;

— Mme DODIN Laurie, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme DUFOUR Isabelle le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. DEOM Patrice, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3569 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers en soins généraux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

Vu la délibération n° 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2012-3267 ter du 17 août 2012 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers en soins généraux est fixé comme suit :

Président :

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général adjoint des Services, retraité (94).

Membres :

— Mme DUFOUR Isabelle, cadre hospitalier au Centre Hospitalier de Créteil (94) ;

— Mme ZINE Nadira, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme KHLIFI Evelyne, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme DUPLAN Pascale, Maire adjointe à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— Mme DODIN Laurie, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme DUFOUR Isabelle le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. DEOM Patrice, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service  
des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé de missions au Service des déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Thierry LANGE, chef du service — Téléphone : 01 40 28 74 10 — thierry.lange@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27837.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef du domaine matériel roulant au C.S.P. 3 — Four-nitures espaces publics — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Andréia DELBE-ARBEX ou Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 60 14 — andreia.delbe-arbex@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28706.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : ingénieur chargé des questions de pollution de sols — section de la réglementation et du développement — S.T.B.D. — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Magali DOMERGUE ou Hélène DESBIEYS — Téléphone : 01 43 47 82 20.

Référence : Intranet ITP n° 28811.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la gestion des personnels, chargé de l'analyse, de la prévision des emplois et des rémunérations.

Contact : M. Frédéric POMMIER — Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 29 21.

Référence : BES 12 G 11 03.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des S.E.M. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au chef de bureau.

Contexte hiérarchique : Le Bureau des S.E.M. comporte un chef de bureau, son adjointe et 6 cadres A.

Attributions :

Au sein de la Direction des Finances (sous-direction des partenariats public-privé), le Bureau des S.E.M. assure le suivi des sociétés et établissements dans lesquels la Ville de Paris est actionnaire ou membre constituant. Le périmètre de compétence du bureau recouvre ainsi 24 structures qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 3 Mds d'euros et emploient près de 9 400 personnes. Ces opérateurs sont des acteurs indispensables à la conduite des politiques publiques de la collectivité et à la réalisation des grands projets de la mandature. Ils interviennent dans les secteurs de l'aménagement, du logement social ou des services publics industriels et commerciaux (filière de l'eau, chauffage urbain, gestion de grands équipements touristiques, sportifs ou culturels, banque...).

Le bureau est l'interlocuteur privilégié des opérateurs :

— en matière de gouvernance d'entreprise, et pour la préparation et l'instruction des processus liés à la vie de la société ;

— pour le dialogue sur les dossiers et la négociation des décisions soulevant des enjeux économiques et financiers, en particulier dans le cadre des relations contractuelles entre la collectivité et les opérateurs (délégation de service public etc.).

L'adjoint(e) est un collaborateur(trice) direct(e) du chef de bureau dans l'animation de l'ensemble de l'équipe et la poursuite de ses objectifs. Il (elle) doit être en mesure d'apporter, en tant que de besoin, une expertise technique et être une personne ressource pour les autres collaborateurs. Il (elle) contribue au pilotage des dossiers du bureau et à sécurisation des procédures.

Il (elle) assure plus particulièrement un rôle de coordinateur (trice) des analyses et du suivi réalisés par le bureau des S.E.M. dans le secteur de l'aménagement. Dans cette perspective, il (elle) développera rapidement une maîtrise des spécificités comptables et financières de ce secteur (états financiers des sociétés et EPPC des opérations) et de son cadre réglementaire.

En outre, il (elle) assurera le suivi en direct d'un portefeuille constitué :

— du Crédit Municipal de Paris et de sa filiale bancaire ;

— de la SEMAVIP et de ses filiales Solarvip et S.A.S. Paris Nord Est.

Ses missions viseront à permettre à la Ville d'exercer une gouvernance éclairée sur ces structures. Pour cela, il (elle) aura la responsabilité de :

— établir et maintenir un dialogue permanent et une relation de travail de qualité avec les équipes de direction des opérateurs ;

— assurer le suivi de la situation financière de chaque structure et plus largement de l'environnement économique dans lequel elle intervient, dans la double optique de mesurer l'efficacité de la gestion et de prévenir les risques ;

— identifier et instruire les sujets qui nécessitent des arbitrages préalables de la Ville de Paris (positionnement sur leur marché, politique tarifaire, décisions d'investissement...);

— préparer et accompagner les principaux événements de la vie sociale des structures (évolutions capitalistiques, modifications statutaires, création de filiale...);

— apporter une expertise financière aux directions opérationnelles de la Ville tout au long de la vie des contrats qu'elles ont passés avec ces structures.

Dans le cadre de ses fonctions, il (elle) sera amené(e) à apprécier les capacités de chaque structure à remplir les missions d'intérêt général qui lui auront été confiées par la collectivité.

A terme, son portefeuille pourra être élargi ou adapté en fonction des nécessités du bureau.

Le poste est basé au Centre Morland — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Généraliste avec une très forte appétence pour les sujets financiers et juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : Compréhension des enjeux économiques, intérêt pour l'analyse financière et bonne appréhension des cadres juridiques des opérateurs (S.E.M...);

N° 2 : Rigueur, esprit de synthèse, qualités rédactionnelles ;

N° 3 : Sens des contacts et capacité de négociation ;

N° 4 : Goût pour le management.

Connaissances particulières : Des connaissances en comptabilité privée et en droit des sociétés seront indispensables.

#### CONTACT

Mme SAMSON — Sous-directrice de la S.D.3P. : Tél. : 01 42 76 21 71 ou M. WITTMANN : Tél. : 01 42 76 38 91 — Chef du Bureau des S.E.M. — Bureau : 7.092/7.055 — Service : Bureau des S.E.M. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28819.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de Mission « démocratie locale ».

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de la Mission démocratie locale.

Attributions / activités principales : Le chargé de mission est chargé de diffuser une culture partagée de la participation et de développer un réseau de correspondants internes et externes dans le champ de la concertation.

Il accompagne les différentes directions de la Ville dans la mise en place de dispositifs participatifs (conseils méthodologiques, rédaction et diffusion de supports pédagogiques à destination des agents de la Ville et des élus, collaboration à la mise en place de dispositifs de participation en ligne sur paris.fr, aide à la mobilisation des publics).

Il pilote et évalue en continu la formation à la méthodologie de la concertation, à destination des agents de la Ville et des collaborateurs de cabinets, en lien avec la D.R.H. et le prestataire extérieur (rédaction du cahier des charges, définition du contenu en fonction du public cible, intervention lors de chaque session, communication auprès des agents de la Ville, gestion du calendrier, des inscriptions et des évaluations via FMCR).

Il a en charge la communication interne du service (gestion du portail intranet de la Mission démocratie locale ; rédaction et édition mensuelle d'une lettre électronique et des fiches méthodologiques liées ; rédactions d'articles pour les différents supports de communication interne de la Ville, la lettre capitale notamment) et participe plus largement à la communication de la D.U.C.T.

Il suit l'activité de la Commission Parisienne du Débat Public et contribue à sa notoriété (mise en place et renouvellement de l'instance, définition de l'ordre du jour et rédaction des avis en lien avec le président, coordination de l'évaluation de la Charte parisienne de la participation, rédaction et conception du rapport d'activité de la Commission, représentation de la Commission lors de manifestations institutionnelles extérieures).

En lien avec la Commission, il participe au respect du droit d'interpellation, en s'assurant du bon fonctionnement du dispositif d'e-pétitions sur paris.fr.

Depuis 2012, la Mission démocratie locale est dotée d'une nouvelle attribution : le suivi de l'Observatoire Parisien de la Laïcité.

Le chargé de mission devra assurer le bon fonctionnement et la notoriété de cette nouvelle instance (participation à la mise en place de l'observatoire ; définition de l'ordre du jour en lien avec le Président ; rédaction des comptes-rendus ; montage des événements liés à l'observatoire : colloques, ateliers ; rédaction et maquettage du rapport d'activité annuel). Enfin, avec l'ensemble de l'équipe, le chargé de mission participe au montage des événements « grand public » organisés chaque année par la Mission démocratie locale, aux campagnes de communication pilotées par le service, à l'actualisation de la rubrique Participez sur le site paris.fr, au suivi logistique des formations organisées dans le cadre de l'université populaire de la citoyenneté active.

Conditions particulières d'exercice : participation à des réunions en soirée et le week-end.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 4.

Qualités requises :

N° 1 : Maîtrise des enjeux et des outils de la démocratie locale ainsi que la méthodologie de la concertation ;

N° 2 : Sens de l'organisation et de la méthode, goût du travail en équipe ;

N° 3 : Qualité rédactionnelle et d'animation de réunion ;

N° 4 : Capacité d'écoute et diplomatie ;

N° 5 : Disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Une expérience de mise en place de conduite de structures de démocratie locale est recommandée. Le chargé de mission devra maîtriser FMCR (gestionnaire de formation), OGC et Lutèce.

#### CONTACT

M. Sami KOUIDRI — Chef de la Mission démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : sami.kouidri@paris.fr.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service sécurité.

Poste : 1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service sécurité.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

#### Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacances de six postes (F/H).

Identification de l'organisme : Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 7.

Nom et adresse, coordonnées téléphoniques et mél. : Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07 — Téléphone : 01 45 51 35 99 — Mél : caisse-des-ecoles-du-7eme@wanadoo.fr

— vacance de 4 postes d'agents de restauration scolaire : 5 h/jour ;

— vacance de 1 poste d'agent de restauration scolaire : 7 h/jour ;

— vacance de 1 poste de responsable hygiène et qualité.

Postes à pourvoir immédiatement.

#### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

#### Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaire du 13<sup>e</sup> arrondissement.

#### Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT